

Nom : M. Tremblay

«Construction résidentielle chantiers isolés / Baie James / Nunavik » :

Métier : charpentier, 160

Syndicat : FTQ local 9

Niveau : compagnon

Statut : célibataire

Heures travaillées : 40

Taux horaire : 48,50 \$

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 940,00	1 940,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2. Indemnité de vacances	252,20	252,20	Salaire brut x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables 1	111,60		2,79 \$ x le nombre d'heures - Électricien et inst.syst.sécurité 3,183\$
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	26,00	26,00	0,65\$ x le nombre d'heures - Ce montant est NON IMPOSABLE
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 218,20</b>	<b>2 218,20</b>	<b>Somme du salaire brut + indemnité de vacances + indemnité équip. sécurité</b>
Retenues sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
5. Régie des rentes du Québec (RRQ)	140,90	140,90	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables- 67,30 \$) x 6,30 %
6. Assurance-emploi (A-E)	28,50	39,90	Employé : (salaire brut + vacances) x 1,30 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 1,30% x 1,4
7. Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	9,43	13,20	Employé : (salaire brut + vacances) x 0,430% Employeur : (salaire brut + vacances) x 0,602 %
8. Fonds des services de santé (FSS)		38,01	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) x 1,65 %
9. Prélèvement CCQ	16,44	16,44	(Salaire brut + vacances) x 0,75 %
10. Cotisation syndicale	25,65		Voir guide de calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50 % d'une heure travaillée + 0,035 \$ par heure travaillée
11. Avantages sociaux: <b>Retraite</b>	178,56	198,40	<b>Employé:</b> 4,464 \$ x le nombre d'heures <b>Employeur:</b> 4,96 x le nombre d'heures
Avantages sociaux: <b>Médic</b>	27,20	117,20	<b>Employé:</b> 0,68 \$ x le nombre d'heures <b>Employeur :</b> 2,93\$ x le nombre d'heures
12. Taxe de 9 % sur les assurances	2,45	10,55	<b>Employé:</b> 9% x 0,68\$ x le nombre d'heures <b>Employeur :</b> 9% x 2,93\$ x le nombre d'heures
13. Impôt fédéral	220,25		(Salaire brut + vacances - ( retenues 9, 10, 11) -Voir table d'imposition
14. Impôt provincial	292,00		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenues 11) - Voir table d'imposition
15. Cotisation AECQ		1,20	0,03 \$ x le nombre d'heures
16. CNESST- santé et sécurité du travail		120,11	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) X taux (unité 80110: 6,08 %) max:1975,46\$ ( Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) (max annuel 103 000\$ )
17. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
18. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
19. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier-menuisier
20. Indemnité de vacances	252,20		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ
21. Contribution sectorielle résidentielle		1,72	0,043 \$ x le nombre d'heures
<b>Total des retenues</b>	<b>1 193,58</b>	<b>706,43</b>	<b>Autres coûts pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>1 024,62</b>	<b>2 924,63</b>	<b>Coût global de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>73,12</b>	coût horaire moyen( coût global divisé par 40 heures)

1 Les avantages imposables (au provincial) sont dans cette grille pour les fins de calcul des coûts de l'employeur.